



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-279

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

- R93-2025-09-19-00011 - Autorisation de délocalisation du SESSAD DU GOLFE, sis 353 boulevard de Sylvabelle - 83420 LA CROIX VALMER,?? pour une implantation au 25 route du Plan de la Tour - 83115 SAINTE-MAXIME??géré par l'ASSOCIATION ITINOVA (3 pages) Page 4
- R93-2025-09-05-00020 - Autorisation de transformation de 6 places d'hébergement complet internat??de l'ITEP MASYLVA,??en 6 places d'accueil de jour au sein de l'ITEP MASYLVA??et 6 places de prestation en milieu ordinaire au sein du SESSAD DU GOLFE??gérés par l'ASSOCIATION ITINOVA (3 pages) Page 8
- R93-2025-09-25-00017 - Décision d'extension de 15 places de prestation en milieu ordinaire??au sein du SESSAD VERT PRE??rattaché à l'IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE,??sis, 135 boulevard de Sainte Marguerite - 13009 MARSEILLE,??géré par l'ASSOCIATION SAUVEGARDE 13,??sise - 4 rue Gabriel Marie - 13010 MARSEILLE (4 pages) Page 12
- R93-2025-09-29-00011 - Décision d'extension de 7 places de prestation en milieu ordinaire au sein du DAME BELL'ESTELLO sis 580 boulevard de Lattre de Tassigny - 83220 LE PRADET, géré par l'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE-SAINT-MICHEL (4 pages) Page 17
- R93-2025-09-25-00018 - extension de 3 places de prestation en milieu ordinaire à destination des enfants présentant la double vulnérabilité ASE-Handicap au sein du DITEP LE PARC sis Le Village - 04660 Champtercier, géré par l'ASSOCIATION APAJH 04, sise 1B avenue du parc- 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban (4 pages) Page 22

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

- R93-2025-08-07-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA PAUL COYNEL 84250 LE THOR (2 pages) Page 27
- R93-2025-09-18-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Guillaume BALLEYDIER 83136 GAREOULT (2 pages) Page 30
- R93-2025-08-07-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jeremy TELEGINE 83170 BRIGNOLES (2 pages) Page 33
- R93-2025-08-04-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Laurent GIRARD 83870 SIGNES (2 pages) Page 36
- R93-2025-12-08-00002 - Rescrit à M. Maxime LEROY 13114 PUYLOUBIER. Prise de position ferme de l'administration (2 pages) Page 39
- R93-2025-12-02-00042 - Rescrit à M. Barthélémy LANTERI 06430 LA BRIGUE. Prose de position ferme de l'administration (2 pages) Page 42

R93-2025-12-08-00001 - Rescrit à M.Sean CONTE 83390 PUGET VILLE. Prise de position ferme de l'administration (2 pages)	Page 45
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /	
R93-2025-12-02-00044 - 2025-12-02 Décision-subdélégation-ADM (3 pages)	Page 48
R93-2025-12-02-00045 - 2025-12-02 Décision-subdélégation-RBOP (5 pages)	Page 52
R93-2025-12-05-00002 - 20251205-arrêté de nomination membres CRPE (6 pages)	Page 58
R93-2025-12-01-00050 - ARRÊTÉ fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire?? (3 pages)	Page 65
Direction régionale des affaires culturelles PACA /	
R93-2025-12-04-00009 - arrete subdelegation udap13 (3 pages)	Page 69
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /	
R93-2025-08-21-00003 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025-CADA CPH API PROVENCE (5 pages)	Page 73
R93-2025-08-21-00004 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025-CADA API Provence (5 pages)	Page 79
R93-2025-08-21-00006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025-CADA CPH-FDN (5 pages)	Page 85
R93-2025-08-21-00005 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025-CADA FDN (5 pages)	Page 91
R93-2025-08-21-00001 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025-CADA_ALC (5 pages)	Page 97
R93-2025-08-21-00002 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025-CADA_EPV (5 pages)	Page 103
R93-2025-12-04-00008 - Fabienne BUCCIO Dec2025 RAA-1 (3 pages)	Page 109
Service Administratif Interrégional Judiciaire /	
R93-2025-11-27-00100 - Décision de délégation de signature ordonnancement secondaire - recettes et les dépenses de l'Etat imputées sur le Prog 101 & 166 (3 pages)	Page 113

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-09-19-00011

Autorisation de délocalisation du SESSAD DU
GOLFE, sis 353 boulevard de Sylvabelle - 83420
LA CROIX VALMER,
pour une implantation au 25 route du Plan de la
Tour - 83115 SAINTE-MAXIME
géré par l'ASSOCIATION ITINOVA

Réf : DD83-0725-7432-D
DOMS/PH-PDS/DD83 N°2025-069

DECISION

**autorisant la délocalisation du SESSAD DU GOLFE,
sis 353 boulevard de Sylvabelle – 83420 LA CROIX VALMER,
pour une implantation au 25 route du Plan de la Tour - 83115 SAINTE-MAXIME
géré par l'ASSOCIATION ITINOVA**

**FINESS EJ : 69 079 319 5
FINESS ET ITEP MASYLVA (EP) : 83 021 646 1
FINESS ET SESSAD DU GOLFE (ES) : 83 002 808 0**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la décision n°2016-038 du 9 septembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P) MALSYLVA, établissement personnes handicapées sis 353 boulevard de Sylvabelle 83420 LA CROIX VALMER géré par l'Union d'associations Comité Commun ;

Vu la décision n° 2024-094 du 2 août 2024 portant autorisation de création d'un établissement secondaire dénommée SESSAD DU GOLFE de 14 places de prestation en milieu ordinaire géré par l'ASSOCIATION ITINOVA dans le Var ;

Vu la décision n° 2025-056 du 5 septembre 2025 portant transformation de 6 places d'hébergement complet internat de l'ITEP MASYLVA, en 6 places d'accueil de jour au sein de l'ITEP MASYLVA et 6 places de prestation en milieu ordinaire au sein du SESSAD DU GOLFE gérés par l'ASSOCIATION ITINOVA ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 conclu entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ASSOCIATION ITINOVA signé en date du 18 octobre 2024 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél : 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



Vu le procès-verbal du 28 avril 2025 relatif à la visite de conformité du SESSAD DU GOLFE réalisé le 6 mars 2025 au sein des locaux situés 25 route du Plan de la Tour - 83115 Sainte-Maxime ;

Considérant que l'annexe 3 du CPOM « Tableau de synthèse des actions et fiches actions détaillées » prévoit en enjeu n°3 « promouvoir un parcours de vie plus inclusif aux âges charnières » décliné au 3b afin de « favoriser/accompagner l'insertion professionnelle des 14/25 ans et leur entrée dans la vie d'adulte/de citoyen » et prévoyant en action 3.4 « développer l'inclusion scolaire » par redéploiement de places de SESSAD notamment sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez ;

Considérant que le projet de déménagement proposé satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la visite de conformité du 6 mars 2025 atteste du bon fonctionnement des nouveaux locaux et de leur conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : le déménagement du SESSAD DU GOLFE, sis 353 boulevard de Sylvabelle - 83420 LA CROIX VALMER, géré par l'ASSOCIATION ITINOVA, au sein des locaux sis 25 route du Plan de la Tour - 83115 SAINTE-MAXIME, est autorisé à compter du 28 avril 2025.

Article 2 : la capacité de l'ITEP MASYLVA et de son établissement secondaire reste fixée à 32 places.

Article 3 : les caractéristiques de l'ITEP MASYLVA et de son établissement secondaire sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION ITINOVA

FINESS EJ : 69 079 319 5

Adresse : Tour Part-Dieu – 6e étage – 129 rue Servient – 69003 LYON

N° SIREN : 775 646 615

Statut juridique : [60] ASSOCIATION de Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement (ET) – principal : ITEP MASYLVA

FINESS ET : 83 021 646 1

Adresse : 353 boulevard de Sylvabelle – 83420 LA CROIX-VALMER

Code catégorie : [186] – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [05] ARS / non DG

Pour 6 places :

Code discipline :	[844]	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité :	[11]	Hébergement complet internat
Code clientèle :	[200]	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Pour 6 places :

Code discipline :	[844]	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité :	[21]	Accueil de jour
Code clientèle :	[200]	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Entité établissement (ET) – secondaire : SESSAD DU GOLFE

FINESS ET : 83 002 808 0

Adresse : 25 route du Plan de la Tour – 83115 SAINTE-MAXIME

Code catégorie : [182] – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [05] ARS / non DG

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nica cedex 3

Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

Pour 20 places :

Code discipline :	[844]	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité :	[16]	Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	[200]	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Article 4 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.


Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

19 SEP. 2025



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-09-05-00020

Autorisation de transformation de 6 places
d'hébergement complet internat
de l'ITEP MASYLVA,
en 6 places d'accueil de jour au sein de l'ITEP
MASYLVA
et 6 places de prestation en milieu ordinaire au
sein du SESSAD DU GOLFE
gérés par l'ASSOCIATION ITINOVA

Réf : DD83-0525-3798-D
DOMS/DPH-PDS/N°2025-056

DECISION

**portant transformation de 6 places d'hébergement complet internat
de l'ITEP MASYLVA,
en 6 places d'accueil de jour au sein de l'ITEP MASYLVA
et 6 places de prestation en milieu ordinaire au sein du SESSAD DU GOLFE
gérés par l'ASSOCIATION ITINOVA**

**FINESS EJ : 69 079 319 5
FINESS ET « ITEP MASYLVA » : 83 021 646 1
FINESS ET « SESSAD DU GOLFE » : 83 002 808 0**

**Le Directeur général de
L'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 à L. 313-4, L. 313-6, L. 314-3 et D. 313-2 à R. 313-7 ;

Vu les décrets n°2010-870 du 26 juillet 2021, n° 2014-565 du 30 mai 2014, n°2016-801 du 15 juin 2016 et n°2020-147 du 21 février 2020 relatifs à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-038 du 9 septembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP MASYLVA d'une capacité de 12 places, sis 358 boulevard de Sylvabelle 83420 La Croix Valmer, géré par l'Union d'associations Comité commun, pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2024-094 du 2 août 2024 portant autorisation de création d'un SESSAD de 14 places en qualité d'établissement secondaire rattaché à l'ITEP MASYLVA, sis 25 route du Plan de la Tour – 83115 SAINTE-MAXIME, géré par l'association ITINOVA ;



Vu l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028 (CPOM) conclu entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ASSOCIATION ITINOVA signé en date du 18 octobre 2024 prenant effet au 31 décembre 2024 pour une durée de 5 ans ;

Vu la visite de conformité réalisée le 6 mars 2025 au sein des locaux ;

Vu demande écrite du directeur de l'ASSOCIATION ITINOVA en date du 10 avril 2024 relatif au regroupement de l'ITEP MASYLVA et du SESSAD DU GOLFE en vue d'un fonctionnement en dispositif intégré, impliquant la transformation de 6 places d'internat en 6 places d'accueil de jour et 6 places de prestation en milieu ordinaire au sein du SESSAD DU GOLFE ;

Considérant que le CPOM 2024-2028 conclu entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ASSOCIATION ITINOVA prévoit la transformation de 6 places d'hébergement complet internat de l'ITEP MASYLVA, en 6 places d'accueil de jour au sein de l'ITEP MASYLVA et 6 places de prestation en milieu ordinaire au sein du SESSAD DU GOLFE en vue d'un passage en dispositif intégré ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département du Var ;

Considérant que ce projet de transformation ne comporte pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il s'agit donc d'une transformation au sens du II – 3° de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que, de ce fait, cette transformation ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation de transformation de 6 places d'hébergement complet internat de l'ITEP MASYLVA, sis 353 boulevard de Sylvabelle – 83420 LA CROIX VALMER, en 6 places d'accueil de jour au profit de l'ITEP MASYLVA et 6 places de prestation en milieu ordinaire au profit du SESSAD DU GOLFE, sis 25 route du Plan de la Tour – 83115 SAINTE-MAXIME, est accordée à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale de l'ITEP MASYLVA est désormais fixée à 12 places.

Article 3 : la capacité totale du SESSAD DU GOLFE est désormais fixée à 20 places avec un fonctionnement en file active

Article 4 : Les caractéristiques de l'ITEP MASYLVA et de son établissement secondaire répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION ITINOVA

FINESS EJ : 69 079 319 5

Adresse : Tour Part-Dieu – 6^e étage – 129 rue Servient – 69003 LYON

N° SIREN : 775 646 615

Statut juridique : [60] Association de Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement (ET) – principal : ITEP MASYLVA

FINESS ET : 83 021 646 1

Adresse : 353 boulevard de Sylvabelle – 83420 LA CROIX-VALMER

Code catégorie : [186] – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale du Var - immeuble TCVA 2 - 177, boulevard du Docteur Charles Barnier - CS 31302 - 53076 Toulon cedex

Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

Pour 6 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Pour 6 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Entité établissement (ET) – secondaire : SESSAD DU GOLFE

FINESS ET : 83 002 808 0

Adresse : 25 route du Plan de la Tour – 83115 SAINTE-MAXIME

Code catégorie : [182] – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Pour 20 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Article 4 : la durée d'ouverture de l'ITEP MASYLVA et de son établissement secondaire reste fixée à 210 jours par an.

Article 8 : la validité de l'autorisation de l'ITEP MASYLVA et de son établissement secondaire reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 9 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 10 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

05 SEP. 2025



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-09-25-00017

Décision d'extension de 15 places de prestation
en milieu ordinaire

au sein du SESSAD VERT PRE

rattaché à l'IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE,
sis, 135 boulevard de Sainte Marguerite - 13009

MARSEILLE,

géré par l'ASSOCIATION SAUVEGARDE 13,
sise - 4 rue Gabriel Marie - 13010 MARSEILLE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Réf : DD13-0825-7735-D
DOMS/DPH-PDS/DD13/N°2025-066**

DECISION

**portant extension de 15 places de prestation en milieu ordinaire
au sein du SESSAD VERT PRE
rattaché à l'IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE,
sis, 135 boulevard de Sainte Marguerite – 13009 MARSEILLE,
géré par l'ASSOCIATION SAUVEGARDE 13,
sise – 4 rue Gabriel Marie – 13010 MARSEILLE**

**FINESS EJ : 13 080 409 9
FINESS ET – IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE (EP) : 13 078 433 3
FINESS ET – SESSAD VERT PRE (ES) : 13 005 692 2**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-290 du 2 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE, sis 135, boulevard de Sainte Marguerite - 13009 MARSEILLE et de son établissement secondaire La Villa, sis 35 boulevard de la Pugette - 13009 MARSEILLE - géré par l'ASSOCIATION SAUVEGARDE 13 pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2024-076 du 16 décembre 2024 portant actualisation de la répartition capacitaire et transformation de 3 places d'internat de semaine en établissement secondaire d'un SESSAD de 10 places à destination d'un public présentant des troubles du spectre autistique ;



Vu l'instruction n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction n° DGCS/DSS/CNSA du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de 15 places déposé par l'ASSOCIATION SAUVEGARDE 13 dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de la programmation PAC'AMBITION 50 000 solutions 2025 ;

Considérant que cette extension vise à créer 15 places de SESSAD à destination d'un public atteint de troubles du spectre autistique ;

Considérant que cette demande d'extension ne dépasse pas le seuil des 30 % de la capacité arrêtée lors du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de l'instruction du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension de 15 places pour un public présentant des troubles du spectre autistique au sein de l'établissement secondaire SESSAD VERT PRE rattaché à l'IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE est accordée à l'ASSOCIATION SAUVEGARDE 13 à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale de l'IME VERT PRE BORELLI et de son établissement secondaire est fixée à 144 places.

La capacité totale de l'établissement secondaire SESSAD VERT PRE est désormais fixée à 25 places avec un fonctionnement en file active.

Article 3 : les caractéristiques de l'IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE et de son établissement secondaire sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SAUVEGARDE 13

Adresse : 4 rue Gabriel Marie - 13010 MARSEILLE

FINESS EJ : 13 080 409 9

Statut juridique : Associatif

N° SIREN : 775559719

Entité Etablissement (ET) - principal : IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE

FINESS ET : 13 078 433 3

Adresse : 135, boulevard de Sainte Marguerite - 13009 MARSEILLE

Numéro SIRET : 775 559 719 00049

Code catégorie établissement : [183] Institut médico-éducatif (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [58] ARS prix de journée globalisé hors CPOM

Pour 39 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie de clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées

Pour 8 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour avec possibilité d'internat pour 4 enfants
Code catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Pour 72 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code catégorie de clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées

Entité Etablissement (ET) - secondaire : SESSAD VERT PRE

FINESS ET : 13 005 692 2

Adresse : 135, boulevard de Sainte Marguerite - 13009 MARSEILLE

SIRET : 775 559 719 00049

Code catégorie établissement : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [34] Dotation globale

Pour 25 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 4 : la validité de l'autorisation de l'IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE et de son établissement secondaire reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 6 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-A du CASF.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 SEP. 2025

Thibault COURGEON
Directeur de Cabinet
de l'ARS PACA

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tel : 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.santie.fr/>

Page 3/4

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-09-29-00011

Décision d'extension de 7 places de prestation
en milieu ordinaire au sein du DAME
BELL'ESTELLO sis 580 boulevard de Lattre de
Tassigny - 83220 LE PRADET, géré par
l'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR
VILLEPINTE-SAINT-MICHEL

Réf : DD83-1025-10251-D
DOMS/DPH-PDS/DD83/N°2025-111

DECISION

**portant extension de 7 places de prestation en milieu ordinaire
au sein du DAME BELL'ESTELLO
sis 580 boulevard de Lattre de Tassigny – 83220 LE PRADET,
géré par l'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE-SAINT-MICHEL**

**FINESS EJ : 75 072 053 4
FINESS ET : 83 010 005 3**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-040 du 9 septembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME BELL'ESTELLO, sis 580 Boulevard de Lattre de Tassigny - 83220 LE PRADET, géré par l'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE-SAINT-MICHEL pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2016-083 du 24 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD BELL'ESTELLO, sis 580 Boulevard de Lattre de Tassigny - 83220 LE PRADET, géré par l'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE-SAINT-MICHEL pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2020-032 du 5 novembre 2020 portant délocalisation du SESSAD BELL ESTELLO, sis 580 Boulevard de Lattre de Tassigny - 83220 LE PRADET pour une implantation à espace galaxie – bâtiment B – 504, avenue de Lattre de Tassigny – 83000 TOULON, géré l'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE-SAINT-MICHEL ;



Vu la décision n° 2023-046 du 15 septembre 2023 portant autorisation de regroupement des 30 places du SESSAD BELL'ESTELLO et des 100 places de l'IME BELL'ESTELLO pour un fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) sous le numéro FINESS unique de l'IME (83 010 005 3) géré par l'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE-SAINT-MICHEL ;

Vu l'instruction n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issue de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction n° DGCS/DSS/CNSA du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de 7 places déposé par l'association VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE-SAINT-MICHEL dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Vu la notification en date du 9 septembre 2025 accordant à l'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE-SAINT-MICHEL la création de 7 places de prestation en milieu ordinaire au sein du DAME BELL'ESTELLO ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 pour l'année 2025 ;

Considérant que cette extension vise à créer 7 places de prestation en milieu ordinaire au sein de DAME BELL'ESTELLO en vue d'accompagner un jeune public présentant des troubles du neurodéveloppement ;

Considérant que cette demande d'extension ne dépasse pas le seuil des 30 % ;

Considérant que de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projets prévue par le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département du Var et est conforme à l'instruction du 7 décembre 2023 ainsi qu'à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension de 7 places de prestation en milieu pour un jeune public présentant des troubles du neurodéveloppement au sein du DAME BELL'ESTELLO est accordé à l'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE-SAINT-MICHEL à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 : la capacité totale du DAME BELL'ESTELLO est portée à 137 places avec un fonctionnement en file active.
Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques du DAME BELL'ESTELLO sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE-SAINT-MICHEL

FINESS EJ : 75 072 053 4

Adresse : 2 allée Joseph Récamier – 75015 PARIS

Statut juridique : [31] Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

N° SIREN : 775 672 454

Entité établissement (ET) : DAME BELL'ESTELLO

FINESS ET : 83 010 005 3

Adresse : 580 boulevard de Lattre de Tassigny – 83220 LE PRADET

N° SIRET : 775 672 454 00052

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif (IME)

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	117	Déficiences intellectuelles	63
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement complet internat	117	Déficiences intellectuelles	37
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestations en milieu ordinaire	117	Déficiences intellectuelles	30
				442	Troubles du neurodéveloppement	7

Article 4 : l'implantation géographique du DAME BELL'ESTELLO est la suivante :

Site principal	580 boulevard de Lattre de Tassigny 83220 LE PRADET	63 places en accueil de jour déficiences intellectuelles 37 places en hébergement complet internat déficiences intellectuelles 7 places de prestations en milieu ordinaire troubles du neurodéveloppement
Site secondaire	504 avenue Lattre de Tassigny – Espace Galaxie Bâtiment B 83000 TOULON	30 places de prestations en milieu ordinaire déficiences intellectuelles

Article 5 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 6 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-A du CASF.

Article 7 : la validité de l'autorisation du DAME BELL'ESTELLO reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 8 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 9 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 10 : le Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 SEP. 2025



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-09-25-00018

extension de 3 places de prestation en milieu ordinaire à destination des enfants présentant la double vulnérabilité ASE-Handicap au sein du DITEP LE PARC sis Le Village - 04660 Champtercier, géré par l'ASSOCIATION APAJH 04, sise 1B avenue du parc- 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban

Réf : DD04-0925-9202-D
DOMS/DPH-PDS/DD04/N°2025-085

DECISION

**portant extension de 3 places de prestation en milieu ordinaire
à destination des enfants présentant la double vulnérabilité ASE-Handicap
au sein du DITEP LE PARC
sis Le Village - 04660 Champtercier,
géré par l'ASSOCIATION APAJH 04,
sise 1B avenue du parc- 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban**

**FINESS EJ : 04 000 028 3
FINESS ET : 04 000 401 2**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-220 du 17 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD LA DURANCE, sis route Napoléon 04160 L'ESCALE, géré par l'APAJH 04 pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2022-018 du 13 avril 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP LE PARC et autorisant le transfert des 6 places TCC du SESSAD LA DURANCE vers l'ITEP LE PARC pour un fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP) sous le numéro FINESS de l'ITEP (FINESS ET : 04 000 401 2) géré par l'APAJH 04 ;

Vu l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;



Vu l'instruction n° DGCS/DSS/CNSA du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de 3 places déposé par l'ASSOCIATION APAJH04 dans le cadre de l'AMI « PAC'AMBITION 50 000 solutions » du 21 octobre 2024 ;

Vu la notification en date du 9 septembre 2025 accordant à l'ASSOCIATION APAJH 04 la création de 3 places au sein du DITEP LE PARC géré par l'APAJH 04 ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que cette extension vise à créer 3 places de SESSAD renforcé au sein du DITEP LE PARC;

Considérant que cette demande d'extension ne dépasse pas le seuil des 30 % ;

Considérant que de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projets prévue par le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département des Bouches-du-Rhône et est conforme à l'instruction du 7 décembre 2023 ainsi qu'à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisé ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension de 3 places de prestation en milieu ordinaire pour un public enfants à double vulnérabilité (TCC et ASE Handicap) au sein du DITEP LE PARC est accordée à l'ASSOCIATION APAJH 04 à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale du DITEP LE PARC est portée à 33 places avec un fonctionnement en file active.
Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques du DITEP LE PARC sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : APAJH 04

FINESS EJ : 04 000 028 3

Adresse : 1 avenue du Parc – 04 160 Château-Arnoux – Saint-Auban

Statut juridique :

N° SIREN : 314 271 677

Entité établissement (ET) : DITEP LE PARC

FINESS établissement (ET) : 04 000 401 2

Adresse : Le Village – 04660 Champtercier

N° SIRET : 314 271 677

Code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	200	Difficultés psychologiques avec troubles de comportement	6
844	Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement complet internat	200	Difficultés psychologiques avec troubles de comportement	18
844	Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles de comportement	9

Article 4 : l'implantation géographique du DITEP LE PARC est la suivante :

Site principal	Le Village 04660 Champtercier	12 places en hébergement complet internat 2 Accueil de jour 4 Accompagnement en milieu ordinaire
Site secondaire 1	26 rue de la fraternité 04000 Digne-les-Bains	6 places en hébergement complet internat 2 Accueil de jour
Site secondaire 2	118 Rue des Plantiers 04100 Manosque	4 Accompagnement en milieu ordinaire 2 Accueil de Jour
Site secondaire 3	2 Place de la République 04000 Digne-les-Bains	1 Accompagnement en milieu ordinaire

Article 5 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 6 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-A du CASF.

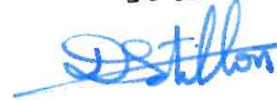
Article 7 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 8 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 9 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr .

Article 10 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 SEP. 2025



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-08-07-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA PAUL COYNEL 84250 LE THOR



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **- 7 AOÛT 2025**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

SCEA PAUL COYNEL
Monsieur Paul COYNEL
84250 LE THOR

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
11,4282 ha	LE THOR	AS39- AS33- AS38- AR2	Indivision Paul, Nathalie et Christian COYNEL
11,4537 ha		AS46- AS47- AS48- AS49- AS50- AS51- AS52- AS53- AS54- AS55- AS56- AS57- AS58- AS59- AS60- AS155- AS156- AS41- C385- C386- C387- C393- C605	Paul COYNEL
5,5662 ha		AS61- AR63-AR64- AR65- AR66- AV195- AR52- AR294- AR49	GFA AUBE COURBE

Superficie totale : 28,4481 ha

Votre dossier est enregistré complet le 6 août 2025 sous le n° **84-2025-45** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** à partir du **7 décembre 2025** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

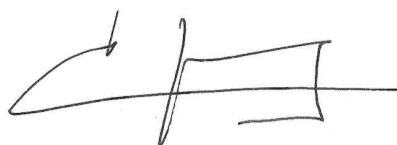
En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Régis LOISEAU

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-09-18-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Guillaume BALLEYDIER 83136 GAREOULT

Toulon, le 18 septembre 2025

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

BALLEYDIER Guillaume
9 rue du Réal
83136 GARÉOULT

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 218 003 2998 6

Monsieur,

J'accuse réception le 05 août 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PUGET-VILLE, pour une superficie de 00ha 02a 00ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,02	PUGET-VILLE	F240	GALLAIS Davy

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 140.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 05 décembre 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 05 décembre 2025.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-08-07-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Jeremy TELEGINE 83170 BRIGNOLES

Toulon, le 07 août 2025

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

TELEGINE Jérèmy
2508 bis chemin du val de camps
83170 BRIGNOLES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 218 003 2995 5

Monsieur,

J'accuse réception le 07 juillet 2025 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 06 août 2025, sur la commune de BRIGNOLES, pour une superficie de 00ha 93a 93ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,9393	BRIGNOLES	CL132	GFA EJ

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 130.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 06 décembre 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 06 décembre 2025.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-08-04-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Laurent GIRARD 83870 SIGNES

Toulon, le 04 août 2025

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

GIRARD Laurent
300 chemin du Plan de Chibron
83870 SIGNES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 218 003 2992 4

Monsieur,

J'accuse réception le 18 juin 2025 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 04 août 2025, sur la commune de SIGNES, pour une superficie de 01ha 25a 66ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,2566	SIGNES	L647 - L664	GIRARD Laurent

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 120.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant: 093202506180222.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 04 décembre 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 04 décembre 2025.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-12-08-00002

Rescrit à M. Maxime LEROY 13114 PUYLOUBIER.
Prise de position ferme de l'administration



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DOSSIER SUIVI PAR :

DDTM13 / SAF : Anne BOUDIGOU

04.91.28.41.88

Courriel : anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

DRAAF PACA : ALEXIS THIOILLIERE

04.13.59.36.40

Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 08 DEC. 2025

Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 5 décembre 2025 pour la superficie suivante :

Surfaces (ha)	Production	Situation (parcelles)	Commune	Propriétaire
3,9491	vignes	AY 12 ; BC 53-55-59 ; AM 74 ; AZ 202	PUYLOUBIER	NOUVEAU Régis

Compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués et conformément aux articles L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, cette opération n'est pas soumise à autorisation.

En effet, les installations, agrandissements ou réunion d'exploitations sont soumis à autorisation lorsque la surface totale après reprise excède le seuil fixé par le SDREA, que le demandeur ne dispose pas de la capacité agricole ou que ses revenus excèdent 3120 fois le tarif du SMIC horaire.

**Monsieur Maxime LEROY
210 chemin d'Angelin
13 114 PUYLOUBIER**

Réf. : 13 2025 100

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture de la Forêt,
La Cheffe du Service Régional de l'Économie et du
Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-12-02-00042

Rescrit à M. Barthélémy LANTERI 06430 LA
BRIGUE. Prose de position ferme de
l'administration



Monsieur LANTERI Barthélémy
25 rue Lieutenant Kalch
06430 La Brigue

Affaire suivie par :

Marseille, le 02 DEC. 2025

DDTM DES ALPES-MARITIMES - SEAFEN :

PEGGY BAUDRAND – 04 93 72 74 73

Nora AICH – 04 93 72 75 44

ddtm-pea@alpes-maritimes.gouv.fr

DRAAF PACA :

ALEXIS THIOLLIÈRE - 04.13.59.36.40

Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Objet : Votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 06 2025 37

Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, en date du 08/10/2025 pour la superficie suivante :

Surface	Production	Situation (parcelles)	Commune	Propriétaire
219ha 59a 00ca	parcours	(parcelle forestière 106) : BC 8p – 10p – 11p – 12p ; (parcelle forestière 107) : BC 5p – 13p – 2p – 12 – 14 – 15p – 16p – 24p – 4p . (parcelle forestière 42) : AW 5 – 6p - 8p (parcelle forestière 43) :	La Brigue	Mairie de La Brigue

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

		AZ 5 – 6p – 19p (parcelle forestière 104) : AZ 10p – 21 – 19p – 11p (parcelle forestière 105) : AZ 11p – 18 – 19p – 20 – 21 – 22 - 10p		
--	--	---	--	--

Il ressort de l'examen de votre dossier, qu'en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, il n'est pas soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- vous détenez la capacité professionnelle.
- la superficie exploitée sera inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA).

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture de la forêt,
et par délégation
La cheffe du service régional de l'économie et du
développement durable des territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-12-08-00001

Rescrit à M.Sean CONTE 83390 PUGET VILLE.
Prise de position ferme de l'administration



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur Sean CONTE
788 chemin des Grands Prés
83390 PUGET-VILLE

Dossier suivi par :

Gilda SIX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRI-
TOIRES ET DE LA MER DU VAR

S.A.F – B.D.R

04 94 46 81 85

Courriel : gilda.six@var.gouv.fr

Marseille, le 08 DEC. 2025

Alexis THIOLLIÈRE

DRAAF PACA :

04 13 59 36 40

Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Objet : Votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : 83 2025 177

Monsieur,

Vous avez déposé auprès des services de l'État dans le département du Var un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter le 27 octobre 2025, pour la superficie suivante : 04ha 00a 05ca sur la commune de PUGET-VILLE.

Superficie	Production	N° des parcelles	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
04ha 00a 05ca	Viticulture AOP	E345 - E344 - E343 (p) - E371 A635 (p)	PUGET-VILLE	PARUCCI-LAURENT DE FAGET Michèle PARUCCI-LAURENT DE FAGET Clément

Compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués et conformément aux articles L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, cette opération n'est pas soumise à autorisation, car ne répondant à aucun des critères de soumission à la réglementation du contrôle des structures :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- Critères liés à l'exploitation :

La surface totale après reprise n'excède pas le seuil fixé par le SDREA.

La présente opération n'a pas pour conséquence :

- de supprimer une exploitation agricole dont la superficie excède le seuil fixé par le SDREA,
- de ramener une exploitation en dessous du même seuil,
- de priver une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement.

- Critères liés à la personne :

Le demandeur, exploitant individuel, remplit les conditions de capacités ou d'expérience professionnelle agricole.

En dehors de son statut d'exploitant agricole, le demandeur n'a pas d'activité rémunérée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-12-02-00044

2025-12-02 Décision-subdélégation-ADM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Décision du 2 décembre 2025 - ADM

Portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Jacques WIKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**Le directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de commerce, le code du tourisme et le code du travail ;
- VU** la loi N° 82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 nommant Monsieur Sébastien DEBEAUMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- VU** l'arrêté interministériel du 15 septembre 2021 nommant Monsieur Joël BONARIC directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2023 nommant Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle politiques du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 23 septembre 2025 nommant Madame Nelcie FERRERE, directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargée des fonctions de responsable du pôle inclusion et solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE :

Article 1 :

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la limite de la délégation donnée par le préfet de région au directeur régional, par arrêté susvisé.

Article 2 :

La subdélégation telle que mentionnée dans l'article 1 est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS PACA énumérés ci-dessous dans la limite de leurs attributions :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de directeur régional délégué.
- Madame Nelcie FERRERE, directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargée des fonctions de responsable du pôle inclusion et solidarités, ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Delphine CROUZET, adjointe de la responsable du pôle inclusion et solidarités, responsable du service inclusion et protection des personnes,
 - Madame Marielle COIPILET, responsable de l'unité enfance-solidarités au sein du service inclusion et protection des personnes.
 - Madame Nathalie ILIAS, responsable de la mission inspection – contrôle – évaluation,
 - Monsieur Nicolas CLERY, responsable du service formations – certifications sociales et paramédicales,
 - Arthur PONS, responsable adjoint du service formations – certifications sociales et paramédicales,
 - Monsieur Hanafi CHABBI, responsable de la mission politique de la ville,
- Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle politiques du travail, ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Éric LOPEZ, adjoint du responsable du pôle politiques du travail,
 - Madame Valérie CORNIQUET-DEMOLLIENS, responsable du service relations du travail,
 - Madame Sandra DIRIG, responsable de la cellule pluridisciplinaire d'appui sur la santé au travail,
 - Madame Daphnée PRINCIPIANO, responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal.
- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, ou en cas d'absence ou d'empêchement :

- Madame Ligia MONTEIRO, responsable du service des relations inter-entreprises,
 - Monsieur Christophe GUIDONE, responsable de la brigade interrégionale d'enquêtes de concurrence,
 - Monsieur Grégory MERY-COSTA, responsable du service pilotage-animation et appui régional,
 - Monsieur Rémi DELARUE, responsable du service vins et spiritueux, et fruits et légumes,
 - Monsieur Frédéric SCHNEIDER, responsable du service métrologie légale.
- Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint du pôle économie, entreprises, emploi et compétences, ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Alexandre MEYER, responsable du service économique de l'Etat en région,
 - Monsieur Franck BIANCO, responsable du service emploi, compétences et accompagnement des mutations économiques,
 - Monsieur Jean-Patrice TREMOLIERE, adjoint à la responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle,
 - Madame Aude LAHEYNE, responsable du service Europe, à l'exclusion de la signature des conventions attributives du Fonds Social Européen et du Fonds pour une Transition Juste.
- Monsieur Sofian LAAYSSEL, responsable adjoint du pôle ressources, ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Catherine LARIDA, conseillère prévention- responsable du service prévention et qualité de vie au travail,
 - Madame Sylvie FUZEAU, assistante de prévention, responsable de la mission préfiguration du déménagement et logistique,
 - Monsieur Saïd EL BAROUDI, responsable du service de gestion des ressources humaines,
 - Madame Corinne DEL PIANO, responsable adjointe du service de gestion des ressources humaines,
 - Madame Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire,
 - Madame Pascale MARTIN, responsable adjointe de la cellule budgétaire,
 - Monsieur Dorian PETIT, responsable de l'ESIC,
 - Madame Maria MINNITI, référente régionale formation,
 - Monsieur Victor MOHAMED, référent régional action sociale.

Article 3 :

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et qui entrera en vigueur de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 02 décembre 2025

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-12-02-00045

2025-12-02 Décision-subdélégation-RBOP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de
l'emploi du travail et des solidarités**

Décision du 2 décembre 2025 - RBOP

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle budgétaire au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 nommant Monsieur Sébastien DEBEAUMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;

VU l'arrêté interministériel du 15 septembre 2021 nommant Monsieur Joël BONARIC directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2023 nommant Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle politiques du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 23 septembre 2025 nommant Madame Nelcie FERRERE, directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargée des fonctions de responsable du pôle inclusion et solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE :

Article 1 Organisation des subdélégations

Sur la base de la délégation visée ci-dessus, subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés, ci-après, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet est responsable :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- Madame Nelcie FERRERE, directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle inclusion et solidarités, ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Delphine CROUZET, adjointe de la responsable du pôle inclusion et solidarités, responsable du service inclusion et protection des personnes,
 - Madame Marielle COIPILET responsable de l'unité enfance-solidarités au sein du service inclusion et protection des personnes.
 - Monsieur Hanafi CHABBI, responsable de la mission politique de la ville,
- Monsieur Richard ABADIE, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle politiques du travail, ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Éric LOPEZ, adjoint du responsable du pôle politiques du travail,
 - Madame Valérie CORNIQUET-DEMOLLIENS, responsable du service relations du travail,
 - Madame Sandra DIRIG, responsable de la cellule pluridisciplinaire d'appui sur la santé au travail,
 - Madame Daphnée PRINCIPIANO, responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal.
- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Ligia MONTEIRO, responsable du service des relations inter-entreprises,
 - Monsieur Christophe GUIDONE, responsable de la brigade interrégionale d'enquêtes de concurrence,
 - Monsieur Grégory MERY-COSTA, responsable du service pilotage-animation et appui régional,
 - Monsieur Rémi DELARUE, responsable du service vins et spiritueux, et fruits et légumes,

- Monsieur Frédéric SCHNEIDER, responsable du service métrologie légale.
- Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint du pôle économie, entreprises, emploi et compétences.
- Monsieur Sofian LAAYSEL, responsable adjoint du pôle ressources, ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Catherine LARIDA, conseillère prévention- responsable du service prévention et qualité de vie,
 - Madame Sylvie FUZEAU, assistante de prévention et responsable de la mission préfiguration du déménagement et logistique,
 - Monsieur Saïd EL BAROUDI, responsable du service de gestion des ressources humaines ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Corinne DEL PIANO,
 - Madame Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Pascale MARTIN et Stéphanie GAREN
 - Monsieur Victor MOHAMED, référent régional action sociale.

A l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n°102 : « Accès et retour à l'emploi »,
 - n°103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
 - n°104 : « Intégration et accès à la nationalité française »
 - n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,
 - n°147 : « Politique de la ville »
 - n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes »
2. Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.
3. Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
 - Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI) d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en comité de l'administration régionale (CAR) et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.
 - Procéder aux subdélégations de cas échéant, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
4. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 Ordonnancement secondaire des BOP régionaux et centraux

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants :

- n°102 : « Accès et retour à l'emploi »,
- n°103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°104 : intégration et accès à la nationalité française,

- n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°134 : « Développement des entreprises et régulation »,
- n°147 : politique de la ville,
- n°148 : fonction publique (s'agissant de l'activité n° 014801010402 - allocation pour la diversité dans la fonction publique),
- n°155 : « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes »
- n°305 : « Stratégie économique et fiscale » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement,
- n°354 : « administration territoriale de l'Etat » action 5 et action 6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions) ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

A l'effet de valider dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS les actes liés à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales des BOP régionaux et centraux suscités, subdélégation est donnée à :

Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire
 Pascale MARTIN, adjointe de la cellule budgétaire
 Stéphanie GAREN, gestionnaire budgétaire

Article 3 Fonds européens

Subdélégation est donnée par Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques déconcentrés afférents aux fonds structurels européens relevant du Ministère en charge du travail et de l'emploi à :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint du pôle économie, entreprises, emploi et compétences ;
- Madame Aude LAHEYNE, responsable du service Europe ;
- Madame Sabine DEANA, adjointe à la responsable du service Europe ;

au titre des crédits déconcentrés portant sur les fonds européens rattachés au BOP 155 (titre 7 « Assistance technique FSE ») et des crédits relevant des programmes suivants : :

- « Fond social européen (FSE+) – programme national emploi, inclusion, jeunesse et compétences 2021-2027 » - FSE00
- « Fond de transition juste (FTJ) – programme national 2021-2027 » - FTJ00

Article 4 Pouvoir adjudicateur

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur fixée par arrêté du subdélégation est donnée par Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code de la commande publique et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités, dans la limite de ses attributions, aux agents désignés ci-après :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;
- Madame Nelcie FERRERE, directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle inclusion et solidarités ;
- Monsieur Richard ABADIE, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle politiques du travail ;
- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint du pôle économie, entreprises, emploi et compétences ;
- Monsieur Sofian LAAYSSEL, responsable adjoint du pôle ressources.

Pour signer les actes et pièces relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 25 000 euros HT, sont en outre habilités les agents désignés ci-après :

- Monsieur Eric LOPEZ, adjoint au directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle politiques du travail ;
- Monsieur Grégory MERY-COSTA, responsable du service pilotage- animation et appui régional au sein du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 5 Amendes administratives en matière de métrologie légale

Subdélégation est donnée à M. Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie par Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale et d'émettre les titres de perception y afférent.

Article 6

Les précédentes décisions intervenues dans ce domaine (*RBOP*) sont abrogées.

Article 7 Application

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet à compter de sa publication.

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les subdélégués, ci-dessus, désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2025

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-12-05-00002

20251205-arrêté de nomination membres
CRPE

Arrêté préfectoral portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi (CRPE)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.411-2 ;

VU le code du travail et notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-17 et R. 5311-36 ;

VU le décret n°2025-560 du 18 juin 2024 et notamment son article 6 (I) ;

Vu le décret du président de la République du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône M. WITKOWSKI Jacques ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 portant création du comité régional pour l'emploi ;

VU le courrier du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 27 mars 2025 relatif à la fusion du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) et du comité régional pour l'emploi (CRPE) ;

VU le courrier du président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur au préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 2 mai 2025 relatif à la fusion du CREFOP et du CRPE ;

VU le courrier du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 19 septembre 2025 pour la désignation des représentants au CRPE et les courriers transmis en réponse ;

SUR propositions du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition du Comité régional pour l'emploi (CRPE) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant d'une part, et le président du Conseil régional ou son représentant d'autre part, est la suivante :

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

1° En qualité de représentants de l'État :

- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), titulaire, ou son représentant ;
- le recteur de la région académique, titulaire, ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), titulaire, ou son représentant ;
- la directrice régionale des affaires culturelles (DRAC), titulaire, ou son représentant ;
- la commissaire à la lutte contre la pauvreté, titulaire, ou son représentant ;
- la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, titulaire, ou son représentant.

2° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

a) Sur proposition du président du Conseil régional :

- Mme Sylvie VIALA, conseillère régionale, titulaire ;
- Mme Sandra KUNTZ, vice-présidente, suppléante ;
- Mme Magali ALTOUNIAN, conseillère régionale, titulaire ;
- M. Claude ALEMAGNA, conseiller régional, suppléant ;
- M. Nicolas ISNARD, vice-président, titulaire ;
- Mme Marion BAREILLE, conseillère régionale, suppléante ;
- M. Jean-Charles BORGHINI, vice-président, titulaire ;
- Mme Véronique BORRE, vice-présidente, suppléante ;
- Mme Marie-Florence BULTEAU RAMBAUD, vice-présidente, titulaire ;
- Mme Nathalie FEDI, vice-présidente, suppléante ;
- Mme Éléonore BEZ, conseillère régionale, titulaire ;
- M. Jean-Louis GEIGER, conseiller régional, suppléant.

b) Sur proposition du président du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence :

- Mme Stéphanie COLOMERO, vice-présidente, titulaire ;
- M. Clément FUSTIER, directeur adjoint des solidarités, suppléant ;

- c) Sur proposition du président du Conseil départemental des Hautes-Alpes :
- Mme Ginette MOSTACHI, vice-présidente, titulaire ;
 - Mme Carole CHAUVET, conseillère départementale, suppléante ;
- d) Sur proposition du président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes :
- M. Yannick BERNARD, conseiller départemental, titulaire ;
 - M. Franck CHIKLI, conseiller départemental, suppléant ;
- e) Sur proposition du président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :
- Mme Sabine BERNASCONI, vice-présidente, titulaire ;
 - M. Gérard GAZAY, vice-président, suppléant ;
- f) Sur proposition du président du Conseil départemental du Var :
- Mme Lydie ONTENIENTE, conseillère départementale, titulaire ;
 - Mme Laetitia QUILICI, vice-présidente, suppléante ;
- g) Sur proposition du président du Conseil départemental de Vaucluse :
- M. Patrick MERLE, vice-président, titulaire ;
 - Mme Corinne TESTUD-ROBERT, vice-présidente, suppléante.

3° En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel :

- a) Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :
- M. Frédéric PELLEING, titulaire ;
 - Mme Nathalie PENTCHEFF ou M. Amor GHOUMA suppléants ;
- b) Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT) :
- Mme Émilie CANTRIN, titulaire ;
 - Mme Adeline BIGOT, suppléante ;
- c) Sur proposition de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :
- M. Hervé PROSCH, titulaire ;
 - M. Jean-Charles QUERCIA, suppléant ;
- d) Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :
- M. Gilbert CHAUVET, titulaire ;
 - Mme Béatrice CHABANNES, suppléante ;
- e) Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :
- Mme Angélique SCHWARTZ, titulaire ;
 - M. Laurent BOYER ou Mme Valérie BAYON DE NOYER, suppléants ;

f) Deux représentants des organisations syndicales mentionnées au III de l'article R.2272-9 du code du travail :

- pour l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : M. Johanès TOGBE, titulaire, et Mme Valérie BASTIEN, suppléante ;
- pour la fédération syndicale unitaire (FSU) : M. Richard GHIS, titulaire et Mme Maryvonne GUIGONNET et M. Nicolas VOISIN, suppléants.

4° En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel :

a) Sur proposition du Mouvement des employeurs de France (MEDEF) :

- M. Fabrice GREFFET, titulaire ;
- Mme Géraldine LARDILLON ou M. Nicolas ROUVRE, suppléants ;

b) Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

- Mme Marie-Charlotte BERNARD, titulaire ;
- M. Hervé BARREAULT, suppléant ;

c) Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- M. Michel FARHI, titulaire ;
- Mme Aurélie MASURE-FILIPPI, suppléante.

5° En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi professionnel :

a) Sur proposition de la Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC) :

- Mme Agnès LOUDES, titulaire ;
- Mme Marine PLAGNE, suppléante ;

b) Sur proposition de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) :

- M. Jean-Marc DAVIN, titulaire ;
- M. Patrick LEVEQUE, suppléant ;

c) Sur proposition de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :

- M. Philippe GENIN, titulaire ;
- Mme Colette BELLET, suppléante.

6° En qualité de représentants des réseaux consulaires :

a) Sur proposition de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence:

- M. Gilbert MARCELLI, titulaire ;
- Mme Geneviève POLI, suppléante ;

b) Sur proposition de la Chambre des métiers et de l'artisanat Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

- M. Thierry FRECHON, titulaire ;
- Mme Valérie COISSEUX, suppléante ;

c) Sur proposition de la Chambre d'Agriculture Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

- M. Laurent ISRAELIAN, titulaire ;
- M. Jean-Marc DAVIN, suppléant.

7° En qualité de représentants des opérateurs de l'emploi et de la formation (sans voix délibérative) :

- le directeur régional de France Travail ou son représentant ;
- le président de l'Association régionale des missions locales ou son représentant ;
- le directeur régional de l'APEC ou son représentant ;
- le président du réseau régional des Cap emploi ou son représentant ;
- un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieur constitué en application des dispositions combinées de l'article L718-2 et du 2° de l'article L.718-3 du code de l'éducation ;
- le délégué régional de l'AGEFIPH ou son représentant ;
- le directeur régional du CARIF-OREF ou son représentant ;
- le président du comité régional sud des groupements pour l'emploi, l'insertion et la qualification ou son représentant ;
- le directeur régional de l'ONISEP ou son représentant ;
- un représentant des opérateurs du contrat d'évolution professionnelle ;
- le directeur régional de l'AFPA ou son représentant ;
- le directeur régional de l'Association Transition Pro ou son représentant ;
- deux personnes qualifiées dans le domaine de la transition écologique à savoir le directeur régional de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie (ADEME) ou son représentant et le directeur régional de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) ou son représentant.

Article 2

Les membres évoqués supra sont nommés pour trois ans renouvelables.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

La vice-présidence du Comité régional pour l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au Comité régional pour l'emploi et représentatives au plan national et interprofessionnel, et un représentant des organisations

professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au Comité régional pour l'emploi et représentatives au plan national et interprofessionnel.

Article 4

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du Comité régional pour l'emploi. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'emploi.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 6

L'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2024 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Crefop pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est abrogé.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 05 DEC. 2025

Le préfet de région,

Jacques WITKOWSKI

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-12-01-00050

ARRÊTÉ fixant la liste des personnes morales de
droit privé habilitées à recevoir des contributions
publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide
alimentaire



ARRÊTÉ

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R.266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2025 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTE

Article 1er

La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Provence-Alpes-Côte d'Azur à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Dénomination	Dept.	SIRENE	Adresse du siège social			Date de fin d'habilitation
ASSOCIATION DE L'AIDE SOCIALE	06	925342925	12 ter Place Garibaldi	06300	NICE	01/12/2026
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	04	514927003	Rue de l'ancienne maternité	04000	DIGNE LES BAINS	01/12/2028
ASSOCIATION POUR L'ALIMENTATION MATERNELLE - ALIM'MATER	13	923308993	93 Voie la canebiere	13001	MARSEILLE	01/12/2028
AU MAQUIS	84	750515512	Avenue de la Gare	84360	LAURIS	01/12/2030
AVEC NOUS LA FABRIQUE DES TERRITOIRES	13	828382291	Les flamants - 7 avenue georges braque	13014	MARSEILLE	01/12/2026
CENTRE SOCIO CULTUREL SAINT GINIEZ	13	782913446	38 Rue Raphaël Ponson	13008	MARSEILLE	01/12/2028
CHICHE !	04	937818789	8 Rue Beau de Rochas	04000	DIGNE LES BAINS	01/12/2028
EN CHEMIN	83	453460198	10 boulevard Frédéric Mistral	83400	HYERES	01/12/2030
FACE 06	06	482295748	9 rue d'Alsace Lorraine	06000	NICE	01/12/2030
FAMILLE HORIZON	13	502114127	435 chemin de St Antoine à St Joseph - Campagne Jaume	13015	MARSEILLE	01/12/2030
FAMILLES SOLIDARITES EUROMED	13	812301067	1 rue de l'usine	13014	MARSEILLE	01/12/2030
GROUPE D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL PROVENCE D'AZUR (GEDAR)	06	792208332	25 Place de Provence	06470	GUILLAUMES	01/12/2028
JOB APPART	84	403555154	7 rue du Docteur Jean Roux	84800	ISLE SUR SORGUE	01/12/2030
LA PEYRUISIENNE	04	990279879	Avenue de la Libération	04130	PEYRUIS	01/12/2028
LE PIED DE MOUTON	13	909870537	44 Rue Bernard	13003	MARSEILLE	01/12/2030
LES CHRIST'O DU COEUR	06	890241367	640 Route Departementale 2	06750	VALDEROURE	01/12/2028
LES FERRAGES DE CHATEAUNEUF	06	839428661	309 Route d'Opio	06740	CHATEAUNEUF-GRASSE	01/12/2028
LES MARMIT(H)EUREUSES	13	843214602	68 rue des Dominicaines	13001	MARSEILLE	01/12/2028
MALEZI YA LEWO	13	524282084	28 boulevard de la Padouane - Bat24 - résidence les Ayalades	13015	MARSEILLE	01/12/2030
MARMOTTE DE MARSEILLE 13	13	831213624	171 avenue Camille Pelletan	13003	MARSEILLE	01/12/2030
PLUME D'ESPOIR	04	898026299	278 Avenue Georges Pompidou	04100	MANOSQUE	01/12/2028
REFUGES SOLIDAIRES	05	844795559	34 route de Grenoble	05100	BRIANCON	01/12/2030
SENDRA SOLIDARITES	83	8483700011	14 rue Labat	83300	DRAGUIGNAN	01/12/2030
SOLIDARITE SAINT FRANCOIS	83	918177189	75 rue Gabriel Boudillon	83130	LA GARDE	01/12/2030
SOLIDARITY PROJECT	13	931751887	4 Rue du Pescadou	13015	MARSEILLE	01/12/2028
SOURIRE AUX LEVRES	13	924426513	Rue le Chatelier	13015	MARSEILLE	01/12/2028
UNION SOLIDAIRE 13	13	897739900	42 avenue du 24 avril 1915	13012	MARSEILLE	01/12/2028
WM WHAT MATTERS	06	887871929	2 rue Alfred de Musset - Bât.10	06400	CANNES	01/12/2030
ZEBEDEE LIBRE AVEC L'AUTRE	13	490919214	20 boulevard des Genets	13011	MARSEILLE	01/12/2030

Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de 1 an ou 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 5 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE - 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille.

Article 4

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 01/12/2025

SIGNE

Le préfet de région,

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2025-12-04-00009

arrete subdelegation udap13



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

La directrice régionale

**ARRETE portant subdélégation de signature
à Monsieur Frédéric AUBANTON**

Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône
de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 9 octobre 2025, portant nomination de Madame Claire RANNOU, professeur agrégée de classe exceptionnelle, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de quatre ans, à compter du 1er novembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral 13-2025-12-01-00030 du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire RANNOU, directrice régionale des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du ministère de la Culture 0000040151 du 27 mai 2019 portant affectation de Monsieur Frédéric AUBANTON, Architecte urbaniste général de l'Etat, Architecte

des bâtiments de France, à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric AUBANTON, architecte et urbaniste général de l'Etat, architecte des bâtiments de France, responsable de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions suivants :

1 - Abords de monuments historiques - Immeubles

- Décision d'autorisation ou refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble monument historique classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (art. L. 62132 et R. 621-96 et suivants du code du patrimoine, art. R. 422-2 du code de l'urbanisme) ;

2 – Sites patrimoniaux remarquables – Sites classés et inscrits

- Autorisation spéciale délivrée pour les travaux exécutés en site patrimonial remarquable et non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (art. L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine) ;
- Avis préalable sur demande de travaux en site inscrit hors permis de démolir (art. L. 341-1 et R. 341-9 du code de l'environnement, art. R. 422-2 et R. 425-30 du code de l'urbanisme) ;
- Décision d'autorisation ou de refus de travaux en site classé, champ déconcentré (art L. 341-7, L. 341-10, R. 341-11 du code de l'environnement, art. R. 425-17 du code de l'urbanisme) ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric AUBANTON, subdélégation de signature est attribuée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

. Madame Audrey FERRER- PEDRONA, Architecte et urbaniste de l'Etat, Architecte des bâtiments de France,

. Madame Carole LAVALLARD, Architecte et urbaniste de l'Etat, Architecte des bâtiments de France,

. Madame Noëly URSO-MEGIMBIR, Architecte et urbaniste de l'Etat, Architecte des bâtiments de France,

. Monsieur Vincent FURNO, Architecte et urbaniste de l'Etat, Architecte des bâtiments de France.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation :

1. les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
2. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
3. les lettres d'observations valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
4. les courriers adressés aux ministres et aux parlementaires.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la DRAC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix-en-Provence, le 04/12/25

SIGNÉ

Claire RANNOU

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-08-21-00003

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2025-CADA CPH API PROVENCE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté

fixant la dotation globale de financement 2025 du centre provisoire d'hébergement (CPH) de 50 places (FINESS ET n° 06 002 155 7) géré par l'association API Provence (FINESS EJ n° 06 001 739 9)

Engagement Juridique n° 2104610452

SIRET : 379 333 479 00515

Identifiant CHORUS : 1000190797

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du 25 mars 2022 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de

programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 22 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-147 en date du 7 février 2017 portant extension de trente-quatre (34) places du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association ATE pour une capacité totale de cinquante (50) places ;

VU l'arrêté n°2020-339 du 26 mai 2020 portant cession de l'autorisation du centre provisoire d'hébergement géré par l'association ATE à l'association API Provence ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 21 : « Hébergement des réfugiés », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2025 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois de janvier, février et mars 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2025 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois d'avril, mai et juin 2025 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les statuts de l'association API Provence déposés à la Préfecture en date du 16/12/2024 et la déclaration des dirigeants en date du 16/12/2024 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 10 Juillet 2025 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement susvisé du département des Alpes-Maritimes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 902,00 €	629 871,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	295 627,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	287 342,50 €	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	511 182,50 €	
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	115 723,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 966,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de fonctionnement 2025 est calculée en prenant en compte une reprise de résultat nulle ;

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement 2025 est fixée à 511 182,50 €.

Les 50 places du centre provisoire d'hébergement géré par l'association API Provence (SIRET : 379 333 479 00515) sont financées au coût journalier de 28,01 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2025.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit 41 861,25 € multipliés par 6 mois, soit un montant total de 251 167,50 €.

Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article R. 314-107 du CASF et conformément à l'échéancier ci-dessous.

ÉCHÉANCIER 2025 relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CPH géré par l'association API Provence

EXERCICE 2025	Montant en euros
JANVIER	41 861,25 €
FÉVRIER	41 861,25 €
MARS	41 861,25 €
AVRIL	41 861,25 €
MAI	41 861,25 €
JUIN	41 861,25 €
JUILLET	43 335,83 €
AOÛT	43 335,83 €
SEPTEMBRE	43 335,83 €

OCTOBRE	43 335,83 €
NOVEMBRE	43 335,83 €
DÉCEMBRE	43 335,85 €
TOTAL 2025	511 182,50 €

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 511 182,50 € ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 251 167,50 € ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 260 015,00 € ;
- (d) Montant mensuel restant à verser :
 - 43 335,83 € pour les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre 2025.
 - 43 335,85 € pour le mois de décembre 2025.

L'engagement ferme de l'État porte sur les 9/12èmes (maximum).
Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.

Article 4

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 21 : « Hébergement des réfugiés », du budget du ministère de l'Intérieur de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP06
- Domaine fonctionnel : 0303-02-21
- Code activité : 030313020101
- Catégorie de produit : 12.02.01
- Centre de coût : MI6DDETS06
- Tiers fournisseur CHORUS : 1000190797

Article 5

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement principal (SIRET 379 333 479 00515).

Cette dotation sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association API Provence.

Banque : Société Générale

RIB	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
N° IBAN				
BIC				

Article 6

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.
Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 7

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.

En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques, et la personne ayant qualité pour représenter le CPH API Provence géré par l'association API Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 21 août 2025

Pour le préfet,

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-08-21-00004

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2025-CADA API Provence



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté

fixant la dotation globale de financement 2025 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 180 places (FINESS ET n° 06 079 418 7) géré par l'association API Provence (FINESS EJ n° 06 001 739 9)

Engagement Juridique n° 2104610412

SIRET : 379 333 479 00515

Identifiant CHORUS : 1000190797

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du 25 mars 2022 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de

programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 22 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 portant autorisation d'extension de 48 places du centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association API PROVENCE, portant sa capacité totale à 180 places (cent quatre-vingts) ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2025 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois de janvier, février et mars 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2025 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois d'avril, mai et juin 2025 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les statuts de l'association API Provence déposés à la Préfecture en date du 12/16/2024 et la déclaration des dirigeants en date du 12/16/2024 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 10 Juillet 2025 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile susvisé du département des Alpes-Maritimes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	242 923,00 €	1 505 939,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	618 893,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	644 123,00 €	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 439 487,00 €	1 505 939,00 €
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	60 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 452,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de fonctionnement 2025 est calculée en prenant en compte une reprise de résultat nulle ;

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement 2025 est fixée à 1 439 487,00 €.

Les 180 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association API Provence (SIRET : 379 333 479 00515) sont financées au coût journalier de 21,91 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2025.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit 117 211,50 € multipliés par 6 mois, soit un montant total de 703 269,00 €.

Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article R. 314-107 du CASF et conformément à l'échéancier ci-dessous.

ÉCHÉANCIER 2025 relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA géré par l'association API Provence

EXERCICE 2025	Montant en euros
JANVIER	117 211,50 €
FÉVRIER	117 211,50 €
MARS	117 211,50 €
AVRIL	117 211,50 €
MAI	117 211,50 €
JUIN	117 211,50 €
JUILLET	122 703,00 €
AOÛT	122 703,00 €

SEPTEMBRE	122 703,00 €
OCTOBRE	122 703,00 €
NOVEMBRE	122 703,00 €
DÉCEMBRE	122 703,00 €
TOTAL 2025	1 439 487,00 €

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 1 439 487,00 € ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 703 269,00 € ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 736 218,00 € ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : 122 703,00 €.

L'engagement ferme de l'État porte sur les 9/12èmes (maximum).

Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.

Article 4

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », du budget du ministère de l'Intérieur de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP06
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Code activité : 030313020101
- Catégorie de produit : 08.03.01
- Centre de coût : MI6DDETS06
- Tiers fournisseur CHORUS : 1000190797

Article 5

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement principal (SIRET 379 333 479 00515).

Cette dotation sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association API Provence.

Banque : Société Générale

RIB	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
N° IBAN				
BIC				

Article 6

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.
Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 7

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.
En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques, et la personne ayant qualité pour représenter le CADA Fondation De Nice (FDN) géré par l'association API Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 21 août 2025

Pour le préfet,

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-08-21-00006

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2025-CADA CPH-FDN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté

fixant la dotation globale de financement 2025 du centre provisoire d'hébergement (CPH) de 46 places (FINESS ET n°06 003 130 9) géré par la Fondation De Nice (FDN) Patronage Saint-Pierre ACTES (FINESS EJ n°06 079 139 9)

Engagement Juridique n° 2104610453

SIRET : 782 621 395 00022

Identifiant CHORUS : 1000215868

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du 25 mars 2022 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de

programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 22 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-346 en date du 25 avril 2022 portant création de quarante-six (46) places du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par la fondation de Nice PSP ACTES, dans le département des Alpes-Maritimes ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 21 : « Hébergement des réfugiés », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2025 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois de janvier, février et mars 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2025 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois d'avril, mai et juin 2025 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

VU les statuts de la Fondation De Nice (FDN) déposés à la Préfecture en date du 04/03/2016 et la déclaration des dirigeants en date du 04/01/2024 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 10 Juillet 2025 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement susvisé du département des Alpes-Maritimes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 991,90 €	485 887,90 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	224 155,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	185 741,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	470 287,90 €	485 887,90 €

	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	15 600,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de fonctionnement 2025 est calculée en prenant en compte une reprise de résultat nulle ;

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement 2025 est fixée à 470 287,90 €.

Les 46 places du centre provisoire d'hébergement géré par la Fondation De Nice (FDN) (SIRET : 782 621 395 00022) sont financées au coût journalier de 28,01 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2025.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit 38 512,35 € multipliés par 6 mois, soit un montant total de 231 074,10 €.

Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article R. 314-107 du CASF et conformément à l'échéancier ci-dessous.

ÉCHÉANCIER 2025 relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CPH géré par la Fondation De Nice (FDN)

EXERCICE 2025	Montant en euros
JANVIER	38 512,35 €
FÉVRIER	38 512,35 €
MARS	38 512,35 €
AVRIL	38 512,35 €
MAI	38 512,35 €
JUIN	38 512,35 €
JUILLET	39 868,96 €
AOÛT	39 868,96 €

SEPTEMBRE	39 868,96 €
OCTOBRE	39 868,96 €
NOVEMBRE	39 868,96 €
DÉCEMBRE	39 869,00 €
TOTAL 2025	470 287,90 €

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 470 287,90 € ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 231 074,10 € ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 239 213,80 € ;
- (d) Montant mensuel restant à verser :
 - 39 868,96 € pour les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre 2025.
 - 39 869,00 € pour le mois de décembre 2025.

**L'engagement ferme de l'État porte sur les 9/12èmes (maximum).
Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.**

Article 4

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 21 : « Hébergement des réfugiés », du budget du ministère de l'Intérieur de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP06
- Domaine fonctionnel : 0303-02-21
- Code activité : 030313020101
- Catégorie de produit : 12.02.10
- Centre de coût : MI6DDETS06
- Tiers fournisseur CHORUS : 1000215868

Article 5

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement principal (SIRET 782 621 395 00022).

Cette dotation sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de la Fondation De Nice (FDN) (SIRET : 782 621 395 00022).

Banque : Caisse d'épargne

RIB	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
N° IBAN				

Article 6

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.
Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 7

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.
En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques, et la personne ayant qualité pour représenter le CPH Fondation De Nice (FDN) géré par la Fondation De Nice (FDN) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 21 août 2025

Pour le préfet,

Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Signé

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-08-21-00005

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2025-CADA FDN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté

**fixant la dotation globale de financement 2025 du centre d'accueil pour demandeurs
d'asile (CADA) « Les Vallées » de 172 places
(FINESS ET n°06 002 459 3) géré par la Fondation De Nice (FDN) Patronage Saint-
Pierre ACTES (FINESS EJ n°06 079 139 9)**

**Engagement Juridique n° 2104610414
SIRET : 782 621 395 00022
Identifiant CHORUS : 1000215868**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du 25 mars 2022 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de

programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 22 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant autorisation d'extension de vingt-deux places (22) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé « Les Vallées » géré par la Fondation de Nice pour une capacité totale de cent soixante-douze (172) places ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2025 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois de janvier, février et mars 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2025 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois d'avril, mai et juin 2025 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les statuts de la Fondation De Nice (FDN) déposés à la Préfecture en date du 04/03/2016 et la déclaration des dirigeants en date du 04/01/2024 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 10 Juillet 2025 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile susvisé du département des Alpes-Maritimes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 216,80 €	1 385 959,80 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	613 953,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	541 790,00 €	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 375 509,80 €	1 385 959,80 €
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	10 450,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de fonctionnement 2025 est calculée en prenant en compte une reprise de résultat nulle ;

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement 2025 est fixée à 1 375 509,80 €.

Les 172 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Les Vallées » géré par la Fondation De Nice (FDN) (SIRET : 782 621 395 00022) sont financées au coût journalier de 21,91 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2025.

Considérant que la dotation globale **de** financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit 112 002,10 € multipliés par 6 mois, soit un montant total de 672 012,60 €.

Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article R. 314-107 du CASF et conformément à l'échéancier ci-dessous.

ÉCHÉANCIER 2025

relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA géré par la Fondation De Nice (FDN)

EXERCICE 2025	Montant en euros
JANVIER	112 002,10 €
FÉVRIER	112 002,10 €
MARS	112 002,10 €
AVRIL	112 002,10 €
MAI	112 002,10 €
JUIN	112 002,10 €
JUILLET	117 249,53 €
AOÛT	117 249,53 €
SEPTEMBRE	117 249,53 €

OCTOBRE	117 249,53 €
NOVEMBRE	117 249,53 €
DÉCEMBRE	117 249,55 €
TOTAL 2025	1 375 509,80 €

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 1 375 509,80 € ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 672 012,60 € ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 703 497,20 € ;
- (d) Montant mensuel restant à verser :
 - 117 249,53 € pour les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre 2025.
 - 117 249,55 € pour le mois de décembre 2025.

L'engagement ferme de l'État porte sur les 9/12èmes (maximum).
Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.

Article 4

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », du budget du ministère de l'Intérieur de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP06
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Code activité : 030313020101
- Catégorie de produit : 08.03.01
- Centre de coût : MI6DDETS06
- Tiers fournisseur CHORUS : 1000215868

Article 5

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement principal de la Fondation de Nice (FDN) (SIRET 782 621 395 00022).

Cette dotation sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de la Fondation De Nice (FDN).

Banque : Caisse d'épargne

RIB	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
N° IBAN				
BIC				

Article 6

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.
Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 7

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.

En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques, et la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Les Vallées » géré par la Fondation De Nice (FDN) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 21 août 2025

Pour le préfet,

Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Signé

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-08-21-00001

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2025-CADA_ALC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté

**fixant la dotation globale de financement 2025 du centre d'accueil pour demandeurs
d'asile (CADA) de 292 places (FINESS ET n°06 079 044 1)
géré par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC)
(FINESS EJ n°06 000 985 9)**

Engagement Juridique n° 2104610362

SIRET : 781 626 817 00279

Identifiant CHORUS : 1001183647

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de loi de finances pour 2025 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du 25 mars 2022 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 22 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2018 portant autorisation d'extension de soixante-six (66) places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association ALC, portant la capacité totale à 292 places ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2025 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois de janvier, février et mars 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2025 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois d'avril, mai et juin 2025 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les statuts de l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) déposés à la Préfecture en date du 07/07/2019 et la déclaration des dirigeants en date du 29/10/2024 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 10 Juillet 2025 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile susvisé du département des Alpes-Maritimes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 110,80 €	2 368 667,80 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	969 223,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 111 334,00 €	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 335 167,80 €	2 368 667,80 €
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	33 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de fonctionnement 2025 est calculée en prenant en compte une reprise de résultat nulle ;

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement 2025 est fixée à 2 335 167,80 €.

Les 292 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ALC, géré par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) (SIRET : 781 626 817 00279), sont financées au coût journalier de 21,91 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2025.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit 190 143,08 € multipliés par 6 mois, soit un montant total de 1 140 858,48 €.

Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article R. 314-107 du CASF et conformément à l'échéancier ci-dessous.

ÉCHÉANCIER 2025

relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA géré par l'association Agir pour le Lien Social et la Citoyenneté (ALC)

EXERCICE 2025	Montant en euros
JANVIER	190 143,08 €
FÉVRIER	190 143,08 €
MARS	190 143,08 €
AVRIL	190 143,08 €
MAI	190 143,08 €
JUIN	190 143,08 €
JUILLET	199 051,55 €
AOÛT	199 051,55 €
SEPTEMBRE	199 051,55 €

OCTOBRE	199 051,55 €
NOVEMBRE	199 051,55 €
DÉCEMBRE	199 051,57 €
TOTAL 2025	2 335 167,80 €

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 2 335 167,80 € ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 1 140 858,48 € ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 1 194 309,32 € ;
- (d) Montant mensuel restant à verser :
 - 199 051,55 € pour les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre 2025.
 - 199 051,57 € pour le mois de décembre 2025.

L'engagement ferme de l'État porte sur les 9/12èmes (maximum).
Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.

Article 4

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », du budget du ministère de l'Intérieur de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP06
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Code activité : 030313020101
- Catégorie de produit : 08.03.01
- Centre de coût : MI6DDETS06
- Tiers fournisseur CHORUS : 1001183647

Article 5

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement principal (SIRET 781 626 817 00279).

Cette dotation sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) - (SIRET 781 626 817 00279).

Banque : HSBC FR NICE ENTREPRISE

RIB	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé

N° IBAN	
BIC	

Article 6

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.
Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 7

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.

En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques, et la personne ayant qualité pour représenter le CADA Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) géré par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 21 août 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-08-21-00002

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2025-CADA_EPV



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté

fixant la dotation globale de financement 2025 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 80 places (FINESS ET n° 42 001 860 8) géré par l'association Entraide Pierre Valdo (FINESS EJ n°42 001 524 0)

Engagement Juridique n° 2104610413

SIRET : 439 808 379 00531

Identifiant chorus : 1000944519

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du 25 mars 2022 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 22 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2023, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 80 places dans le département des Alpes-Maritimes ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2025 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois de janvier, février et mars 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois d'avril, mai et juin 2025 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les statuts de l'association Entraide Pierre Valdo (établissement principal) déposés à la Préfecture en date du 27/05/2025 et la déclaration des dirigeants en date du 08/07/2025 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 10 juillet 2025 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Entraide Pierre Valdo géré par l'association Entraide Pierre Valdo du département des Alpes-Maritimes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 772,00 €	649 772,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	195 285,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	341 715,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	639 772,00 €	649 772,00 €
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	10 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de fonctionnement 2025 est calculée en prenant en compte une reprise de résultat nulle ;

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement 2025 est fixée à 639 772,00 €.

Les 80 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Entraide Pierre Valdo (SIRET : 439 808 379 00531) sont financées au coût journalier de 21,91 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2025.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2025, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2024, soit 48 891,50 € multipliés par 6 mois, soit un montant total de 293 349 €.

Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2025 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article R. 314-107 du CASF et conformément à l'échéancier ci-dessous.

ÉCHÉANCIER 2025 relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA géré par l'association Entraide Pierre Valdo

EXERCICE 2025	Montant en euros
JANVIER	48 891,50 €
FÉVRIER	48 891,50 €
MARS	48 891,50 €
AVRIL	48 891,50 €
MAI	48 891,50 €
JUIN	48 891,50 €
JUILLET	57 737,00 €
AOÛT	57 737,00 €
SEPTEMBRE	57 737,00 €
OCTOBRE	57 737,00 €
NOVEMBRE	57 737,00 €
DÉCEMBRE	57 738,00 €
TOTAL 2025	639 772,00 €

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2025, basée sur 365 jours : 639 772,00 € ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2024 : 293 349,00 € ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2025 : 346 423,00 € ;
- (d) Montant mensuel restant à verser :
 - 57 737,00 € pour les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre 2025.
 - 57 738,00 € pour le mois de décembre 2025.

**L'engagement ferme de l'État porte sur les 9/12èmes (maximum).
Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.**

Article 4

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », du budget du ministère de l'Intérieur de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP06
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Code activité : 030313020101
- Catégorie de produit : 08.03.01
- Centre de coût : MI6DDETS06
- Tiers fournisseur CHORUS : 1000944519

Article 5

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement principal (SIRET 439 808 379 00531).

Cette dotation sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association Entraide Pierre Valdo.

Banque : Crédit coopératif

RIB	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
N° IBAN				
BIC				

Article 6

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 7

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.

En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques, et la personne ayant qualité pour représenter le CADA Entraide Pierre Valdo géré par l'association Entraide Pierre Valdo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 21 août 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Signé

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-12-04-00008

Fabienne BUCCIO Dec2025 RAA-1

Arrêté préfectoral n° 2025-341

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 10 novembre 2025 nommant Monsieur Blaise GOURTAY en qualité de préfet des Vosges ;

Vu le décret en conseil des ministres du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Madame Isabelle TOMATIS, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Philippe BAILBÉ, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Simon BABRE, préfet du Var ;
- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Alain BUCQUET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Pierre REGNAULT DE LA MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura ;
- Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Monsieur Blaise GOURTAY, préfet des Vosges ;

- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;
- Monsieur Benoît TREVISANI, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Madame Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Drôme ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Madame Vanina NICOLI, préfète de la Savoie ;
- Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2025-233 du 25 septembre 2025 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2025

Fabienne BUCCIO

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2025-11-27-00100

Décision de délégation de signature
ordonnancement secondaire - recettes et les
dépenses de l'Etat imputées sur le Prog 101 & 166



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AGENTS VALIDEURS DU PÔLE CHORUS POUR LES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ETAT
IMPUTÉES SUR LES PROGRAMMES 101 ET 166**

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 1^{er} février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} février 2024;

Vu notre précédente décision portant délégation de signature pour les agents valideurs du pôle chorus, en date du 29 août 2025 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de valider les actes du Pôle Chorus, à savoir en dépenses :

- ▶ les engagements juridiques à hauteur du seuil de 10.000 € HT ;
- ▶ les demandes de paiement pour un montant inférieur ou égal à 50.000 € TTC ;
- ▶ les factures d'indus et directes pour un montant inférieur ou égal à 10.000 € TTC ;

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 27/11/2025

LE PROCUREUR GENERAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

**Annexe 1 : Agents habilités à valider les actes du Pôle Chorus en recettes et dépenses des programmes 101 et 166 - SAJ -
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
BALANDRAS	Magaly	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
ARNIHAC	Laetitia	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
THEVENET	Mélissa	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC